



Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20170413006387
Établi le : 13/04/2017
Validité maximale : 13/04/2027



Logement certifié

Rue : Rue du Commerce n° : 93 boîte : B1

CP : 5590 Localité : Ciney

Certifié comme : **Appartement**

Date de construction : Entre 2006 et 2010

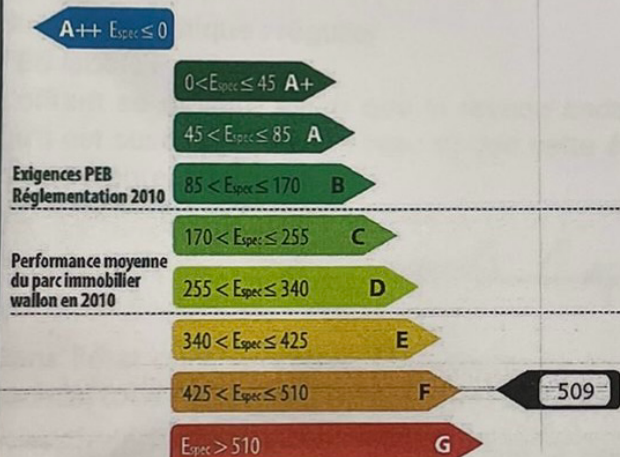


Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de **39 081 kWh/an**

Surface de plancher chauffé : **77 m²**

Consommation spécifique d'énergie primaire : **509 kWh/m².an**



Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement



excessifs

élevés

moyens

faibles

minimes

Performance des installations de chauffage



médiocre

insuffisante

satisfaisante

bonne

excellente

Performance des installations d'eau chaude sanitaire



médiocre

insuffisante

satisfaisante

bonne

excellente

Système de ventilation



absent

très partiel

partiel

incomplet

complet

Utilisation d'énergies renouvelables

sol, therm. sol photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-01803

Nom / Prénom : GILLAIN Aurélie

Adresse : Rue du Planois

n° : 91

CP : 5640 Localité : Biesme

Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23-oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.3.

Date : 13/04/2017

Signature :

certi nergie
Organisme de contrôle agréé
Tel. 0800 82 171 - www.certinergie.be

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Gulchet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be